

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

---

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -  
(N° 2754)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par  
Mme Braun-Pivet, rapporteure

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. 706-25-21.* – Un décret en Conseil d'État précise les conditions et les modalités d'application de la présente section. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement autorise le Gouvernement à déterminer par décret en Conseil d'État les détails de la procédure créée par la proposition de loi.